

# Cadres INF S

Bulletin périodique de l'Ugict-Cgt – N° 645 – 24 novembre 2008

## ● **Éditorial**

### **Prud'hommes 2008 Un scrutin qui peut peser lourd**

*Les effets de la crise économique se développent en onde de choc. L'emploi se dégrade très vite, le chômage est relancé, la pauvreté s'élargit à des catégories nouvelles. Des sommes faramineuses sont englouties pour sauvegarder les banques. Les salariés sont sommés de rester muets ! Une simple interrogation vis-à-vis d'une orientation de l'entreprise devient un motif de licenciement pour un cadre. Ou encore, des techniciens sont poursuivis par une direction pour avoir demandé leur inscription en section encadrement ! Pour chacun, être reconnu et respecté est une gageure dans l'entreprise aujourd'hui. Cela devient une aspiration incontournable car elle est au cœur du sens et de la finalité du travail. Le vote aux prud'hommes le 3 décembre peut être un moment important pour que les ICT se fassent entendre. Cela peut se faire avec une mobilisation déterminée de l'ensemble des organisations de l'Ugict-CGT pour discuter partout de la relation entre le bulletin de vote et leurs aspirations. Les prud'hommes leur serviront à l'élection de juges capables de porter leurs intérêts jusque dans la jurisprudence. Ils donneront une opinion sur le syndicalisme en général et le nôtre en particulier ! Or ce dont souffre le plus la CGT, c'est que l'Ugict-CGT, son apport et sa construction, reste peu connue. Ces élections sont le moyen de la faire connaître.*

Anne Lafaurie  
Secrétaire nationale de l'Ugict-CGT

## **Formation syndicale 2009**

### **Module « Vie syndicale Ugict »**

● 13-14-15 janvier

● 6-7-8 octobre

Centre de formation Benoît Frachon à Gif-sur-Yvette (91).

Contacteur : Julien Guérin au 01 48 18 81 85 (83 46)

Gilles Bénateau au 01 48 18 58 21 (85 12)

### **Module « Démarche qualité »**

● Sur trois jours. Date à venir.

Centre de formation Benoît Frachon à Gif-sur-Yvette (91).

Contacteur : Sylviane Lejeune au 01 48 18 85 10 (85 06)

Julien Guérin au 01 48 18 81 85 (83 46)

### **Stage « Jeunes diplômés »**

● 26-27-28 janvier

Centre de formation Benoît Frachon à Gif-sur-Yvette (91).

Contacteur : William Lys au 01 48 18 81 25

### **Stage national**

● 30 mars - 3 avril

● 19 - 23 octobre

Centre de formation Benoît Frachon à Gif-sur-Yvette (91).

Contacteur : Julien Guérin au 01 48 18 81 85 (83 46)

### **Stage « Cadres et management : pour un management alternatif »**

● 8 - 12 février

Institut des Sciences Sociales du Travail de Strasbourg (67).

Contacteur : Éric Thouzeau au 01 48 18 85 15 (85 06)

### **Stage technique sur les retraites**

● 9 - 13 mars

● 5 - 9 octobre

● 25 - 29 mai

● 7 - 11 décembre

Centre de formation Benoît Frachon à Gif-sur-Yvette (91).

Contacteur : Sylvie Durand au 01 48 18 85 09 (85 12)

## ● **ÉDITO**

*Prud'hommes 2008*

*Un scrutin qui peut peser lourd*

## ● **PLUS QUE JAMAIS, LE SOCIAL AU COEUR**

*L'économie mondiale est en crise*

*et elle est touchée au coeur même*

*de son fonctionnement : son financement*

*L'Europe sociale passe par Strasbourg*

# L'économie mondiale est en crise et elle est touchée au cœur même de son fonctionnement : son financement

## 25 ans de financiarisation

Tels Cassandra, de nombreuses voix - dont la CGT et son Ugiect - se sont élevées depuis plusieurs années pour dénoncer une évolution du système économique dominant où le seul déterminant était devenu le profit financier. Pour augmenter leurs revenus, les actionnaires institutionnels (hedge funds, fonds souverains...) exercent, depuis de nombreuses années, une pression inégalée sur l'emploi et tous les éléments de valorisation du travail : les salaires, la reconnaissance des qualifications, le temps et la charge de travail, la protection sociale, les minima sociaux... La grande majorité des banques mondiales, flairant la poule aux œufs d'or, a investi des moyens financiers considérables. Quelle banque « publique » n'a pas créé sa propre banque d'affaires ? Les exemples Natixis ou Calyon montrent comment l'épargne dite populaire a pu être détournée. Le système bancaire international a accompagné les processus de LBO (Leverage Buy Out) qui ont provoqué des gâchis industriels pour le seul profit d'une poignée de financiers. Les États ont accompagné ce processus en contribuant à drainer l'épargne vers les marchés financiers et élargir la place du marché. Ils ont procédé partout dans le monde à des privatisations de services publics et développé l'actionnariat salarié en se gardant bien de donner à ces actionnaires le moindre espace d'intervention quant aux choix stratégiques de leur entreprise. Les États ont aussi déréglementé les normes sociales pour précariser l'emploi et flexibiliser le travail salarié, exigeant que la vie humaine s'adapte à la rapidité des mouvements de capitaux.

L'Union Européenne a très largement contribué à ce processus au nom de la libre circulation des capitaux.

Les modes de fonctionnement des entreprises ont été fondamentalement bouleversés. Les dirigeants d'entreprise ont perdu toute autonomie de décision au profit des seuls actionnaires majoritaires. Ceux-ci ont dicté leurs exigences financières aux dirigeants au détriment de toute logique industrielle. Le management interne a été tourné vers le seul objectif des résultats financiers, au détriment de la pérennité des productions, de leur qualité. Quant aux conséquences sociales de leurs choix, c'est au DRH de justifier sa place.

## Une crise globale

La crise actuelle est la plus grave qu'ait connue l'économie mondiale depuis des décennies. Son déclenchement contredit tous les discours patronaux et gouvernementaux tenus jusqu'à ces dernières semaines. Elle est loin d'être simplement la conséquence de dérapages financiers aux États-Unis ou la faute de traders qu'il conviendrait de sanctionner. Elle met en cause toute la logique économique-financière mise en œuvre depuis 25 ans à l'échelle mondiale. La dimension mondiale des secousses du système bancaire signe l'échec de ces politiques. Le président de la République et le gouvernement appellent à l'unité nationale, pour tenter de s'exonérer des conséquences de leurs propres choix dans la situation actuelle.

A l'heure où il justifie la privatisation de La Poste par son impossibilité à répondre aux besoins en investissements de cette entreprise, il injecte des milliards d'euros miraculeusement disponibles dans la sphère

bancaire privée.

La crise financière qui se déroule depuis mi-2007 a déporté la spéculation de la sphère financière à celle des matières premières et des produits alimentaires. Avec la crise bancaire aux États-Unis et avec des reculs de la production intérieure brute, c'est une crise économique à l'échelle mondiale qui peut désormais arriver dans les mois qui viennent. Tous les secteurs de l'économie risquent d'être durement frappés tant par la poursuite de la crise financière que par la crise économique qui en découle.

Le temps presse. Les effets de la financiarisation de l'économie, de la crise financière se conjuguent pour affecter les activités des entreprises.

Les salariés ne portent aucune responsabilité dans l'émergence de la crise financière. Ce n'est pas à elles ni à eux d'en payer les dégâts ni d'en subir les conséquences. La CGT et son Ugiect rejettent les discours entretenant la fatalité de la situation.

## Réorienter le crédit

Aujourd'hui les états mobilisent des centaines de milliards de dollars et d'euros de fonds publics pour tenter de juguler la crise. Ils annoncent l'étatisation de banques afin d'éponger leurs pertes colossales. Faut-il s'étonner que la Direction de la concurrence de la Commission Européenne, si prolixie pour fustiger il y a encore peu les aides publiques aux entreprises, ne trouvent rien à redire à une telle intervention publique ?

Soyons clairs : il n'est pas question pour la CGT et son Ugiect de nier la nécessité d'un système bancaire. Le crédit est indispensable à la fois pour le développement industriel et les projets

●  
*Les États ont aussi déréglementé les normes sociales pour précariser l'emploi et flexibiliser le travail salarié, exigeant que la vie humaine s'adapte à la rapidité des mouvements de capitaux*

personnels. Encore faut-il que ce crédit soit encadré pour ne pas conduire au surendettement que connaissent non seulement nombre de salariés mais également des entreprises et des États (dont la France où la dette dépasse désormais les critères de Maastricht). L'intervention publique est donc nécessaire, mais la question est de savoir si elle doit sauver le système financier pour permettre à la spéculation de perdurer ou si elle doit favoriser une croissance fondée sur le progrès social. Face à la crise, il faut des réponses nouvelles. La régulation et la réglementation nécessaires des activités de marché s'imposent dans ce contexte ainsi que la réduction de ces activités. Des initiatives sont nécessaires à l'échelle des entreprises, au plan local, national, européen et international. La question d'investissements socialement responsables est de plus en plus prégnante au niveau syndical international. Le poids que prennent les fonds souverains dans le financement de l'économie mondiale est de plus en plus important. À cet égard, l'attitude du gouvernement Norvégien sur l'utilisation des fonds souverains est intéressante. Ce gouvernement a en effet établi une liste noire d'entreprises ne respectant pas un certain nombre de droits fondamentaux (égalité hommes/femmes, interdiction du travail des enfants, respect des droits syndicaux...) et s'interdit d'investir ses fonds dans ces entreprises. Cela constitue une certaine forme d'éthique pour les investissements dans laquelle le profit maximum n'est pas le seul indi-

cateur. Ce genre d'initiatives ne pourrait-il pas être développé sous l'égide d'institutions internationales telles que l'ONU, la Banque Mondiale ou le FMI? Cela pourrait constituer un début de régulation du financement qui permettrait de n'oublier ni l'environnemental ni le social dans le fonctionnement des entreprises. La Sécurité sociale professionnelle, une nouvelle politique de développement industriel, la création d'un pôle public financier sont autant de propositions de la CGT et de son Ugict qui prolongent les actions revendicatives sur le pouvoir d'achat, l'emploi, le développement de la protection sociale solidaire, pour conforter la place du service public, arrêter le processus de privatisation de La Poste.

### Quel droit d'intervention pour les cadres

La question du rôle des cadres dans les entreprises, en particulier dans les groupes multinationaux, doit être revisitée. Le management par les seuls résultats, qui privilégie de fait la rentabilité des capitaux, doit être abandonné au profit d'un management attachant autant d'importance à l'environnemental et au social qu'à l'économique. C'est ce nouveau mode de management que l'Ugict propose de construire avec Eurocadres (l'organisation Européenne des cadres au sein de la Confédération Européenne des Syndicats) et au niveau international en lien avec les organisations syndicales de cadres des cinq continents. L'idée d'un management responsable, s'ap-

puyant sur l'idée de développement durable dans ses trois dimensions (économique, environnementale et sociale) rassemble de plus en plus de partisans à travers le monde. Pour l'Ugict, ce nouveau mode de management doit reposer sur un certain nombre de droits nouveaux qui trouvent tous leurs justificatifs avec la crise actuelle :

- l'organisation de sessions de formation aux questions de responsabilité et d'éthique professionnelle comme cela existe déjà dans certaines « *business schools* » dans les pays nordiques ;
- le droit d'alerte ou/et de critique des projets sans en subir de conséquences sur l'évolution de carrière ;
- le droit d'être informé et d'informer, en particulier en cas de rachat d'entreprise ;
- la mise en place de garanties sur la définition concertée des objectifs avec un droit de recours en cas de désaccord ;
- l'élaboration de limites précises au devoir de réserve et la limitation de la notion de confidentialité.

Des dispositions réelles doivent être prises pour que les « *lanceurs d'alerte* », en particulier quand ils sont cadres, puissent exercer pleinement leurs droits sans en subir de conséquences sur leur rémunération ni sur leur évolution de carrière et, bien entendu, sans avoir à se soumettre ou se démettre. Enfin, les comités d'entreprises européens doivent être un lieu qui permette d'associer l'ensemble des salariés à la définition de nouvelles règles de contrôles des stratégies des entreprises. ■

●

*Le management par les seuls résultats, qui privilégie de fait la rentabilité des capitaux, doit être abandonné au profit d'un management attachant autant d'importance à l'environnemental et au social qu'à l'économique.*

## L'Europe sociale passe par Strasbourg

**A** lors que la crise économique bat son plein, que la récession touche de plus en plus de pays de l'Union Européenne, les ultralibéraux n'en finissent pas de vouloir remettre en cause les conditions sociales des salariés en Europe. La révision de la directive

**Temps de Travail** est mise à profit en ce sens.

### Contexte

La première directive, adoptée en 1993, a été modifiée en 2000. Les deux textes, regroupés dans une directive consolidée, font aujourd'hui l'objet de la révision en cours.

En 1993, le Royaume-Uni a obtenu l'introduction d'une clause d'« *opt out* ». Cette clause permet aux États membres de ne pas respecter la limite légale des 48 heures de travail hebdomadaire sous certaines conditions. Le Parlement Européen s'est prononcé en première lecture le 11 mai 2005. Il avait adopté un

●

***l'Ugict-CGT  
s'associe avec  
Eurocadres, à cette  
euro-manifestation  
et elle invite tous les  
cadres qui pourront  
se libérer le 16  
décembre à y  
participer.***

texte qui constituait une réelle avancée pour un certain nombre de pays. Mais les gouvernements, Royaume-Uni en tête, n'ont pas admis ces avancées. Jusqu'en mai 2007, le gouvernement français a défendu la position du Parlement Européen. Le gouvernement Sarkozy, en changeant de position lors du sommet de Ljubljana, a permis l'adoption par le Conseil de l'Union Européenne, le 9 juin 2008, d'un texte en recul par rapport à la directive actuelle. Ce texte est soumis en seconde lecture au Parlement Européen. La Commission Emploi Affaires Sociales du Parlement Européen vient de remettre son avis.

#### **Pas de clause de non participation ou « opt out »**

Selon la position commune du Conseil, la semaine de travail dans l'Union Européenne doit rester limitée à 48 heures maximum, à moins qu'un État membre ne prévoise une clause de non-participation, c'est-à-dire de ne pas respecter la directive. Le salarié doit être d'accord et des limites à son application ont été introduites : 60 heures par semaine calculées sur une période de trois mois ou 65 heures en l'absence de convention collective et « *lorsque la période inactive du temps de garde est considérée comme temps de travail* ».

La commission parlementaire a confirmé sa position de première lecture, en adoptant un amendement qui prévoit que la durée maximale du travail dans l'Union Européenne doit être limitée à 48 heures maximum par semaine et que la clause de non-participation doit être abrogée 36 mois après l'entrée en vigueur de la directive.

#### **Considérer le temps de garde comme du temps de travail**

La révision a également pour objectif de tenir compte de la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes (CJCE) sur le temps de garde dans les arrêts Simap et Jaeger. Par temps de garde, on entend « *toute période pendant laquelle le travailleur a l'obligation d'être disponible sur son lieu de travail afin d'intervenir, à la demande de l'employeur pour exercer son activité ou ses*

*fonctions* ». Cette disposition concerne essentiellement les cadres et en particulier le personnel médical. La CJCE, lors des deux arrêts précités, avait statué sur le fait que le temps de garde doit être considéré comme du temps de travail.

Pour le Conseil, la période inactive du temps de garde ne doit pas être considérée comme du temps de travail à moins que la législation nationale, une convention collective ou un accord entre partenaires sociaux n'en dispose autrement. Il s'agit de la période pendant laquelle le travailleur est de garde mais n'est pas tenu d'exercer effectivement ses fonctions.

Si dans le texte adopté, les députés reconnaissent la différence entre le temps de garde actif et le temps de garde inactif et que ce dernier peut être calculé de manière spécifique, ils estiment néanmoins que toute la période du temps de garde, y compris la période inactive, doit être considérée comme du temps de travail.

#### **Repos compensateur**

Dans le cas où les travailleurs n'ont pas pu prendre des périodes de repos normales, des périodes de repos compensateur devraient leur être accordées. Selon la position commune du Conseil, « *il appartient de laisser aux États membres le soin de déterminer la durée du délai raisonnable* » dans lequel un repos compensateur est attribué. Pour la Commission Parlementaire, les périodes de repos

compensateurs doivent être accordées après les périodes de service, conformément à la législation applicable ou à un accord entre les partenaires sociaux.

Par ailleurs, les députés ont adopté des amendements permettant de clarifier la situation des travailleurs liés par plusieurs contrats. Le temps de travail devrait être calculé comme étant la somme des périodes de travail prestées au titre de chacun de ces contrats.

Ils ont également précisé les catégories de cadres dérogeant à cette directive : il s'agit des directeurs généraux, des cadres dirigeants qui leur sont directement subordonnés et des personnes directement nommées par le Conseil d'administration. Cela correspond à la notion française de cadre dirigeant.

#### **Prochaines étapes**

Le vote en commission parlementaire a lieu le 5 novembre. En adoptant son rapport par 35 voix pour, 13 contre et 2 abstentions, la Commission de l'Emploi et des Affaires Sociales a marqué son désaccord avec le Conseil, notamment sur la clause de non-participation, l'« opt out », le temps de garde ou la définition des cadres exclus de la directive. Le vote final en plénière est prévu pour la session de décembre à Strasbourg.

Le Conseil risque de faire pression sur les députés européens, en particulier de la droite européenne du PPE majoritaire, pour tenter de maintenir sa position.

La CES, à l'inverse, entend soutenir la position de la Commission Emploi Affaires Sociales. Elle propose pour cela une euro-manifestation à Strasbourg, le 16 décembre. Le refus de l'« opt out », la reconnaissance du temps de garde ou la définition des cadres dirigeants doivent être validés comme le propose la Commission Parlementaire. Sinon, les cadres en France peuvent craindre que le gouvernement Sarkozy n'en profite pour lancer une nouvelle offensive contre leur durée du travail.

C'est pour cela que l'Ugict-CGT s'associe avec Eurocadres, à cette euro-manifestation et elle invite tous les cadres qui pourront se libérer le 16 décembre à y participer. ■

●

***Les cadres en  
France peuvent  
craindre que le  
gouvernement  
Sarkozy n'en profite  
pour lancer une  
nouvelle offensive  
contre leur durée  
du travail.***